Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 23
- présents à la séance : 15
- Quorum : 12
- date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARMES SUR RHONE.

Président : Thierry AVOUAC - Maire

Présents : Philippe BONNEFOY, Jessica MELOTTO-BONIFACY, Amandine HILAIRE, Jean-Noël BORELLO, Patricia MILESI, Josiane SANCHEZ, Didier SOUILHOL, Maxence MOUNIER, Bruno FOURQUET, Julie SICOIT-ILIOZER, Freddy VASSEUR, Daniel DUFOUR, Sebahat BROLIRON, Vanessa DALLEAU.

Pouvoirs : Maryline ESPINOSA donne pouvoir à Amandine HILAIRE, Florence GOUAGOUT donne pouvoir à Josiane SANCHEZ, Jean-Marie TERRASSE donne pouvoir à Thierry AVOUAC, Nathalie DEMAS donne pouvoir à Jessica MELOTTO-BONIFACY, Christophe CHAREYRON donne pouvoir à Jean-Noël BORELLO, Jérôme GOMEZ donne pouvoir à Patricia MILESI, Jordan PERDRIOLAT donne pouvoir à Maxence MOUNIER, Alain PONTAL donne pouvoir à Vanessa DALLEAU.

Secrétaire de séance : Freddy VASSEUR nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2023

Etat des indemnités des élus

Finances - Jessica MELOTTO BONIFACY

1. Vote du compte de gestion 2023 - Budget Principal
2. Vote du compte administratif 2023 - Budget Principal
3. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 - Budget Principal
4. Vote des taux des impôts directs locaux
5. Vote du budget primitif 2024 - Budget Principal
6. Vote du compte de gestion 2023 - Budget Annexe Camping
7. Vote du compte administratif 2023 - Budget Annexe Camping
8. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 - Budget Annexe Camping
9. Vote du budget primitif 2024 - Budget Annexe Camping
10. Convention de financement de « La maison des castors » - 2024

Affaires Générales - Thierry AVOUAC

11. Convention de mise en commun d'agents de police municipale et d'utilisation de matériels entre les communes de Charmes/Rhone et Beauchastel

Informations de M. le Maire

0. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

M. le Maire consulte le Conseil Municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 6 absentions (M. VASSEUR, M. FOURQUET, Mme MILESI, M. GOMEZ, Mme DALLEAU, M. PONTAL) :

→ APPROUVE le procès-verbal du 18 mars 2024.

…….

Etat des indemnités des élus

Vu l'article L.2123-24-1-1,

Considérant que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat,

Nom - Prénom	Fonction exercée	Indemnités (brut)
AVOUAC Thierry	Maire	2 006,93 €
	Vice-Président CCRC	773,99 €
BONNEFOY Philippe	1er Adjoint	536,73 €
	Vice-Président Syndicat des Eaux	696,59 €
SICOIT Julie	2ème Adjoint	536,73 €
	Conseillère départementale	2 139,17 €
SOUILHOL Didier	3ème Adjoint	536,73 €
ESPINOSA Maryline	4ème Adjoint	536,73 €
PERDRIOLAT Jordan	5ème Adjoint	536,73 €
MELOTTO-BONIFACY Jessica	6ème Adjoint	536,73 €
TERRASSE Jean-Marie	Conseiller délégué	225,58 €
HILAIRE Amandine	Conseillère déléguée	225,58 €

Le conseil municipal prend acte de l'état annuel 2023 des indemnités des élus.

…….

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu le compte de gestion du budget 2023 dressé par le Trésorier,
Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par le Trésorier, n'appellent ni observation, ni réserve, et est en parfaite concordance avec le compte administratif du budget général 2023.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public. Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le compte de gestion pour l'année 2023 dressé par le Trésorier Municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (M. FOURQUET, Mme MILESI, M. GOMEZ, Mme DALLEAU, M. PONTAL) :

→ APPROUVE le compte de gestion pour l'année 2023 dressé par le comptable public, faisant apparaître les résultats définitifs ci-dessous indiqués :

	Budget Général
Fonctionnement	1 091 064,00 €
Investissement	43 191,92 €
Clôture 2023	1 134 255,92 €

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Madame DALLEAU (question sur la différence entre 2022 et 2023).
Monsieur VASSEUR, pour lui les comptes sont bons. Il est normal qu'il n'y ait pas de dette car il n'y a pas eu d'emprunt durant l'année 2023. La baisse des dotations de l'État est le résultat est le résultat du « quoi qu'il en coûte ». Les élus doivent voter la bonne utilisation des finances publiques. Monsieur VASSEUR a fait une étude sur les finances depuis 2015. Pour lui, il n'y a aucune vision budgétaire à moyen ou long terme, mais plutôt une vision au coup par coup. Il relève également un manque de financement lié à l'entretien des infrastructures comme par exemple l'absence de la mise en place du plan de défense incendie, un manque d'entretien de la crèche, des écoles et des voieries. Monsieur le Maire intervient et indique que la communauté de communes « les 2 chênes portait ces compétences à l'époque ». Beaucoup de travaux ont été engagés à Saint-Georges-les-Bains. Il s'agissait d'un choix des élus de 2015. Monsieur le maire, indique que des investissements ont été réalisés depuis cette date-là. La commune a perdu plus de 200 000 € de dotations de l'Etat. Les impôts ont été augmenté en début de mandat. Monsieur le maire souhaite apporter des investissements aux charmésiens. Aujourd'hui la dette par habitant est de 212 €. Au sud, la dette est de 272€/hab et de plus de 1 000 €/hab. M. le maire rappelle qu'à Charmes il y a tous les services.

Monsieur VASSEUR demande pourquoi, hormis les frais liés aux affaires courantes communales, les honoraires d'avocats explosent dans les finances locales.
Sur ces trois dernières années, ce sont plus de 42 000 euros de frais d'avocat engagés.
Madame Dalleau fait remarquer que certaines données numériques sur le document de travail envoyé par mail ne sont pas identiques par rapport au document définitif proposé en CM.
Cette dernière s'interroge également sur la différence des excédants entre 2022 et 2023.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 1612-12 et L2121-14,
Vu le budget primitif 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023, présenté par le Trésorier,
Considérant que dans la séance du conseil municipal où le compte administratif est débattu, M. le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote, il est donc nécessaire d'élire un président de séance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ EST ELU Jessica MELOTTO-BONIFACY

Le compte administratif de l'exercice 2023 est joint au présent document. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaitre les résultats à la clôture de l'exercice.

Il vous est proposé de bien vouloir donner acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 et valider l'ensemble des opérations réalisées.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 6 contre (M. VASSEUR, M. FOURQUET, Mme MILESI, M. GOMEZ, Mme DALLEAU, M. PONTAL) :

1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ; lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GÉNÉRAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 042 625,13		202 267,09		1 244 892,22
Opérations de l'exercice	2 724 605,84	2 773 044,71	721 394,73	562 319,56	3 446 000,57	3 335 364,27
Totaux	2 724 605,84	3 815 669,84	721 394,73	764 586,65	3 446 000,57	4 580 256,49
Résultat de clôture		1 091 064,00		43 191,92		1 134 255,92

Besoin de financement		(A inscrire au compte 001 en **dépenses** d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement	43191,92	(A inscrire au compte 001 en **recettes** d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser	152 728,99	42 670,00
Besoin de financement des restes à réaliser	110 058,99	Euros
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	66 867,07	Euros
Excédent Total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	66867,07	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en **dépenses** de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement	1024196,93	(A inscrire au compte 002 en **recettes** de fonctionnement au BP N+1)

3° : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
4° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
5° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur VASSEUR, fait remarqué à l'assemblée que la facture d'électricité et énergie, s'élève à 164 730 euros. Soit une augmentation de 57 % en énergie par rapport à 2022. L'éclairage public représente quant à lui 40% de la facture totale d'électricité. Soit 63 360 euros.
Par rapport à 2022, nous avons doublé la facture en éclairage public.
Monsieur VASSEUR, fait remarqué à l'assemblée une nette augmentation des frais liés au carburant. Plus 156% par rapport à l'année 2022. Madame MELOTTO BONIFACY indique que la balayeuse, achetée en 2023 consomme énormément de carburant qui fait gonfler la facture. Il a été décidé de passer la balayeuse une seule journée au lieu de deux par semaine afin de faire des économies.
Monsieur VASSEUR, fait remarqué à l'assemblée, une nette augmentation des frais de bouche liées aux activités des élus de la majorité.
Monsieur AVOUAC n'accepte pas la formulation employée par Monsieur VASSEUR.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2311-5,
Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal,
Vu la délibération N°D2024-… du conseil municipal de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2023,
Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

La réglementation en vigueur prévoit que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. En effet, conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Madame Jessica MELOTTO-BONIFACY, adjointe aux finances expose qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif général 2023, faisant apparaître :

- un excédent d'investissement cumulé de 43 191,92 €
- un excédent fonctionnement cumulé de 1 091 064,00 €

ce qui représente un excédent global de clôture de 1 134 255,92 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 6 contre (M. VASSEUR, M. FOURQUET, Mme MILESI, M. GOMEZ, Mme DALLEAU, M. PONTAL) :

→ DÉCIDE d'affecter le résultat 2023 du budget général en affectant les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Recette :
Ligne budgétaire 1068 - excédent de fonctionnement reporté : 66 867,07 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Recette :
Ligne budgétaire 002 - excédent de fonctionnement reporté : 1 024 196,93 €

4. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 97.42 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.76 %

→ CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires,

Madame Jessica MELOTTO-BONIFACY, adjointe aux finances soumet à l'examen du conseil municipal le projet du budget primitif principal pour l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté		002	excédent reporté	1 024 196,93
011	charges générales	709 750,00	70	produits services	141 180,00
012	charges de personnel	1 112 600,00	73	impôts et taxes	1 937 192,00
014	Atténuation produits	66 104,02	74	dotation participation	482 500,00
65	autres charges de gestion cour	459 819,00	75	Autres produits	149 500,00
66	charges financières	25 501,49	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	52 189,00	77	produits exceptionnels	
68	charges financières	6 500,00	78	Reprise sur amortissements et provisions	
022	dépenses imprévues		79	transferts de charges	
023	virement à la sect invest	940 682,55	13	atténuations de charges	1 000,00
042	dotations amortissement c/681	362 422,87	042	quote subv transférées c/777	
	TOTAL DÉPENSE DE FONCT :	3 735 568,93		TOTAL RECETTE FONCT :	3 735 568,93

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté		001	excédent reporté	43 191,92
16	emprunt remb en capital	105 145,72	1068	affectation résultat	
27	autres immo. Fin		021	virement de la section de fonct	940 682,55
20	immo incorporelles	926 860,00	10	fctva, tam...	116 867,07
21	immobilisations	1 638 105,00	13	subventions	1 113 000,00
23	travaux en cours		16	emprunts et cautions	500 000,00
Op. Div			024	cession immo SAUF AF	250 000,00
RAR	restes à réaliser si identifiés	152 728,99	RAR	restes à réaliser si identifiés	42 670,00
020	dépenses imprévues			(fonds propres)	2 672 913,50
040	subventions transférées c/1391	0,00	040	amort immos c/28 détaillé	362 422,87
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL DÉPENSE INVEST :	2 822 839,71		TOTAL RECETTE INVEST :	3 368 834,41

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 6 contre (M. VASSEUR, M. FOURQUET, Mme MILESI, M. GOMEZ, Mme DALLEAU, M. PONTAL) :

→ APPROUVE le projet de budget principal primitif dressé par la commission des finances pour l'exercice 2024.

→ ARRÊTE comme suit la balance des dépenses et recettes.

Monsieur AVOUAC évoque les padel qui est un projet qui a plus de 2 ans, évoque le projet de la crèche et les normes qui s'imposent aux communes. Monsieur VASSEUR demande une date prévisionnelle de début des travaux. A cette question, aucune réponse donnée. Monsieur le Maire a souhaité faire apparaître un emprunt en cas de nécessité en cours d'année. Pour éviter toute DM il a préféré proposer un emprunt de 500 000 €. Madame MILESI est contente que le projet de rénovation des écoles se fasse.

6. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu le compte de gestion du budget 2023 dressé par le Trésorier,
Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par le Trésorier, n'appellent ni observation, ni réserve, et sont en parfaite concordance avec le compte administratif du budget annexe camping 2023.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public. Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le compte de gestion pour l'année 2023 dressé par le Trésorier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (M. FOURQUET, Mme MILESI, M. GOMEZ, Mme DALLEAU, M. PONTAL) :

→ APPROUVE le compte de gestion pour l'année 2023 dressé par le comptable public, faisant apparaître les résultats définitifs ci-dessous indiqués :

	Budget Camping
Fonctionnement	36 184,33 €
Investissement	- 3 328,88 €
Clôture 2023	32 855,45 €

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu le code général des collectivités territoriales articles L 1612-12 et L 2121-14,
Vu le budget primitif 2023 du camping de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du camping de la commune pour l'exercice 2023, présenté par le Trésorier,
Considérant que dans la séance du conseil municipal où le compte administratif est débattu, Monsieur le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote, il est donc nécessaire d'élire un président de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ EST ELU Jessica MELOTTO-BONIFACY

Le compte administratif du camping de l'exercice 2023 est joint au présent document. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaitre les résultats à la clôture de l'exercice.

Il vous est proposé de bien vouloir donner acte de la présentation faite du compte administratif du camping de l'exercice 2023 et valider l'ensemble des opérations réalisées. Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 6 contre (M. VASSEUR, M. FOURQUET, Mme MILESI, M. GOMEZ, Mme DALLEAU, M. PONTAL) :

1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ; lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET CAMPING
Compte Administratif 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		32 365,16	8 978,00			23 387,16
Opérations de l'exercice	22 291,29	26 110,46	10 872,88	16 522,00	33 164,17	42 632,46
Totaux	22 291,29	58 475,62	19 850,88	16 522,00	33 164,17	66 019,62
Résultat de clôture		36 184,33	3 328,88			32 855,45

Besoin de financement	3328,88	(A inscrire au compte 001 en **dépenses** d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement		(A inscrire au compte 001 en **recettes** d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser		X
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	3 328,88	Euros
Excédent Total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	3328,88	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en **dépenses** de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement	32855,45	(A inscrire au compte 002 en **recettes** de fonctionnement au BP N+1)

3° : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
4° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
5° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur VASSEUR demande si le loyer de la maison du camping est payé, Monsieur le Maire lui répondra en privé.

8. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2311-5,
Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier,
Vu la délibération N°D2024-…. du conseil municipal de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2023,
Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

La réglementation en vigueur prévoit que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. En effet, conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Madame Jessica MELOTTO-BONIFACY, adjointe aux finances expose qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif du camping 2023, faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 36 184,33 €
- un déficit d'investissement cumulé de 3 328,88 €

ce qui représente un excédent global de clôture de 32 855,45 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 6 contre (M. VASSEUR, M. FOURQUET, Mme MILESI, M. GOMEZ, Mme DALLEAU, M. PONTAL) :

→ DÉCIDE d'affecter le résultat 2023 du camping comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Recettes :
Ligne budgétaire 1068 - résultat de fonctionnement reporté : 3 328,88 €
Dépenses :
Ligne budgétaire 001 - résultat d'investissement reporté : 3 328,88 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Ligne budgétaire 002 - résultat de fonctionnement reporté : 32 855,45 €

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du camping,
Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires,

Madame Jessica MELOTTO-BONIFACY, adjointe aux finances soumet à l'examen du conseil municipal le projet du budget primitif annexe du camping pour l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
002	**déficit reporté**		**002**	**excédent reporté**	**36 184,33**
011	charges générales	28 618,92	**70**	produits services	52 792,24
012	charges de personnel	35 509,00	**73**	impôts et taxes	
014	Atténuation produits		**74**	dotation participation	
65	autres charges de gestion cour		**75**	Autres produits	
66	charges financières	1 457,45	**76**	produits financiers	
67	charges exceptionnelles		**77**	produits except	
68	charges financières	13 165,81	**78**	Reprise sur amortissements et provisions	
022	dépenses imprévues		**79**	transferts de charges	
023	virement à la sect invest	7 721,39			
042	dotations amortissement c/6811	2 504,00	**042**	quote subv transférées c/777	
	TOTAL DEP FONCT :	**88 976,57**		**TOTAL REC FONCT :**	**88 976,57**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	**déficit reporté**	**3 328,88**	**001**	**excédent reporté**	
16	emprunt remb en capital	10 225,39	**1068**	**affectation résultat**	
27	Autres immo. Fin		**021**	**virement de la section de fonct**	7 721,39
20	immo incorporelles		**10**	fctva, tam...	3 328,88
21	immobilisations		**13**	subventions	
23	travaux en cours		**16**	emprunts et cautions	
Op. Div			**024**	cession immo SAUF AF	
RAR	restes à réaliser si identifiés		**RAR**	restes à réaliser si identifiés	
020	dépenses imprévues			(fonds propres)	10 225,39
040	subventions transférées c/1391	0,00	**040**	amort immos c/28 détaillé	2 504,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL DEP INVEST :	**13 554,27**		**TOTAL REC INVEST :**	**13 554,27**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 6 contre (M. VASSEUR, M. FOURQUET, Mme MILESI, M. GOMEZ, Mme DALLEAU, M. PONTAL) :

→ APPROUVE le projet de budget annexe du camping primitif dressé par la commission des finances pour l'exercice 2024.

→ ARRÊTE comme suit la balance des dépenses et recettes.

10. CONVENTION DE FINANCEMENT DE « LA MAISON DES CASTORS » - 2024

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Madame MELOTTO-BONIFACY expose :

La convention liant les communes de CHARMES-SUR-RHÔNE, SAINT-GEORGES-LES-BAINS à la crèche associative « la Maison des Castors » sis 44 Chemin de Clairfont à CHARMES-SUR-RHÔNE (07800) est arrivé à échéance fin 2023. La crèche associative « la maison des castors » est une structure d'accueil de jeunes enfants de 10 semaines à 6 ans avec un agrément pour 20 places.

Il convient dès à présent de renouveler cette convention pour l'année 2023.

La demande de subvention générale pour l'année 2024 s'élève à 133 000 € répartis comme suit :

- 64,6 % pour la commune de CHARMES-SUR-RHÔNE, soit 85 918 €
- 35,4 % pour la commune de SAINT GEORGES-LES-BAINS, soit 47 082 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention (M. PONTAL) :

→ APPROUVE les termes de la convention,
→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la crèche associative « La maison des castors » et les éventuels avenants pour une durée de 1 an (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024) et les démarches administratives correspondantes.

11. CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET D'UTILISATION DE MATERIELS ENTRE LES COMMUNES DE CHARMES/RHONE ET BEAUCHASTEL

Monsieur le Maire expose :

La convention de mise en commun d'agents de police municipale est arrivée à expiration. Il est proposé de la renouveler. Son but, est de mettre en commun les matériels et les effectifs des polices municipales des communes de Charmes-sur-Rhône et de Beauchastel pour une période de 3 ans à compter du 01 avril 2024.

La présente convention, annexée à cette délibération, détaille les différentes mises en commun en matériel à savoir :

- Les deux véhicules de police municipale,
- Les équipements administratifs,
- Les équipements de signalisation,
- Matériels de verbalisation,
- Matériel d'identification et de capture pour les animaux errants,
- Quatre radios,
- Un cinémomètre et un éthylotest.

Le matériel sera mis à disposition uniquement aux agents de la police municipale de Charmes/Rhône et de Beauchastel et à nul autre service. Les communes prendront à leur charge la casse ou la perte de leur matériel respectif.

Les dépenses liées au fonctionnement du matériel nécessaire à chaque service, à sa propreté, à son entretien et à sa maintenance restent à la charge de chaque commune sauf pour le cinémomètre, l'éthylotest et les quatre radios, qui périodiquement seront contrôlés par les services compétents, comme pour l'étalonnage pour le cinémomètre. Les frais seront alors partagés, à part égale, entre les deux communes.

Les charges de fonctionnement du personnel de chaque service de police municipale restent à la charge de la commune respective de l'agent.

En cas d'acquisition de nouveau matériel nécessaire à l'exécution des missions des agents de police municipale mis en commun, le coût d'acquisition restant à charge des communes (à savoir, le coût d'achat déduction faite des subventions perçues) sera réparti à part égale entre les deux communes.

Cette mise en commun permet, au-delà de la mutualisation du matériel, de pouvoir réaliser des opérations ciblées de sécurité, de mise en sécurité, d'interventions en binôme.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 4 abstentions (Mme DALLEAU, Mme MILESI, M. PONTAL, M. GOMEZ) :

→ APPROUVE le projet de convention annexée à la présente délibération.
→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuelles annexes.

Monsieur SOUILHOL demande à Monsieur VASSEUR d'effacer son enregistrement du conseil municipal.
Monsieur VASSEUR, répond à ce dernier, que conformément à la règlementation en vigueur, la loi autorise les enregistrements audio lors des conseils municipaux. Il n'effacera donc pas son enregistrement, qui doit par ailleurs l'aider en qualité de secrétaire de séance, à rédiger le PV du conseil municipal.
Monsieur AVOUAC souhaite faire remarquer aux élus qu'il y a eu 6 abstentions pour le vote du budget et un vote à l'unanimité pour valider le montant de la subvention liée à la convention avec la crèche « les castors ».

Fin à 19h55

Intervention de la présidente de la crèche qui demande à la crèche de prendre rdv fin mai afin de savoir si la commune désire toujours travailler avec l'association « les castors ».

DECISIONS DU MAIRE

Décision	Objet	Date	Prix
	Occupation du domaine privé du camping	08/03/2024	500 €/mois
	Etudes d'aménagement de la cité des mômes	18/03/2024	120 000,00 €
	Solde des études d'aménagement de la cité des mômes	26/03/2024	43 940,80 €
	CBM	26/03/2024	5 607,80 €
	Occupation précaire de la maison du camping	27/03/2024	350 €/mois
	Jacquet pépinière	28/03/2024	4897,20 €

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Freddy VASSEUR.	Thierry AVOUAC.

Questions du public

ANNEXES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 055 CHARMES SUR RHONE
ARRONDISSEMENT : 07 TOURNON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PRIVAS

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 223 654	37,69	98,04	3 379 000	1 273 545		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	28 228	97,42	190,78	28 500	27 765		
Taxe d'habitation (TH)	176 396	12,76	51,01	157 400	20 084		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 321 394		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		
Taxe d'habitation (TH)	1 321 394 =	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			114 184	0	30 085	- 135 835	8 434

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		8 434		

À PRIVAS
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE CORRADI
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,

Le
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 055 CHARMES SUR RHONE
ARRONDISSEMENT : 07 TOURNON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PRIVAS

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	819
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	112 075
d. Logements sociaux : exo de longue durée	333
Taxe foncière non bâtie	957
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 036
b. Par la loi	388 790
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 961
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	157 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	24 861
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,901968
d. Taux FB commune 2020	18,91
e. Taux FB département 2020	18,78

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2024 13	Taux des EPCI de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,88	98,55	0,51300	98,04
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	80,02	200,05	9,27000	190,78
Taxe d'habitation (TH)	24,45	21,39	61,13	10,12000	51,01
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle…

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	8,42
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	29,67

CONVENTION DE FINANCEMENT 2024

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « La maison des castors »

Entre :

La commune de Charmes sur Rhône

Représentée par son Maire : M. Thierry AVOUAC

Place Lorraine, 07800 Charmes sur Rhône

La commune de Saint Georges les Bains,

Représentée par son Maire : Mme Geneviève PEYRARD

Square René Cassin, 07800 Saint Georges les bains

Et l'association « la maison des castors »

Représentée par sa présidente : Mme Lou MICHELAS

44 chemin de Clairfont, 07800 Charmes sur Rhône.

Préambule :

Dans le cadre d'une offre de service aux habitants, les commune de Charmes sur Rhône et Saint-Georges les bains souhaitent promouvoir l'accueil collectif des jeunes enfants sur leur territoire et à cet effet subventionnent la crèche associative à gestion parentale gérée par l'association « la maison des castors » en complément des modalités habituelles de financement de celle-ci.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre les partenaires signataires concernant la gestion de cette structure dans le but de favoriser l'installation et le maintien des familles dans les villages, de faciliter la socialisation et la scolarisation des jeunes enfants, de favoriser le travail des femmes en palliant aux problèmes de garde d'enfant et de permettre à l'association d'offrir aux parents et aux enfants un accueil de qualité dans des locaux adaptés.

Est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les communes signataires apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 - Présentation de l'E.A.J.E.

Les activités de l'association prises en compte par les communes signataires au titre de la présente convention concernent un service d'accueil quotidien de jeunes enfants à l'attention des familles du territoire. L'association exerce cette activité par le biais de l'E.A.J.E. « la maison des castors » dans les conditions qui lui ont permis de recevoir l'agrément du conseil général de l'Ardèche.

L'E.A.J.E est locataire des locaux nécessaires à son activité, au 44 chemin de Clairfont, 07800 Charmes sur Rhône.

La structure a un agrément de 20 places.

ARTICLE 3 – Public concerné

Les enfants sont accueillis de 10 semaines à 6 ans. La structure accueillera en priorité les enfants dont les familles résident sur les communes signataires de la présente convention, les enfants de familles résidant en dehors de ces communes seront accueillis uniquement si des places restent vacantes.

ARTICLE 4 - Objectifs

La maison des castors est à l'initiative du projet et assure la gestion administrative et financière de la structure E.A.J.E.

Elle s'engage à :

- Maintenir une qualité optimale d'accueil et de service

- Disposer des autorisations et agréments nécessaires à l'activité

- Présenter un tableau annuel de fréquentation par collectivité lors de l'assemblée générale

- Présenter le bilan et le compte d'exploitation lors de l'assemblée générale

- Maintenir au plus près possible les coûts d'exploitations a un niveau équivalent à la moyenne des équipements associatifs de type similaire

- Maintenir les locaux en bon état

ARTICLE 5 – Engagement des collectivités

Les communes s'engagent à verser à l'association une subvention générale de fonctionnement répartie pour l'année N en fonction des heures facturées aux familles à l'année N-1. Les sommes correspondantes pour chaque commune seront inscrites dans les budgets municipaux et présentées au vote dans chaque conseil municipal.

Après présentation du budget prévisionnel puis du compte d'exploitation et du décompte des heures d'accueil réparties par commune, le montant de la subvention générale est de :

121 000€ (cent vingt un mille euros) auquel s'ajoute le montant annuel du loyer de **12 000 €** soit **133 000 € (cent trente trois mille euros)** répartis comme suit :

- 64.6 % pour la commune de Charmes sur Rhône, soit 85 918 €

- 35,4 % pour la commune de Saint-Georges les bains, soit 47 082 €

Ces participations seront versées trimestriellement à l'association gestionnaire.

L'association s'engage à respecter la liste d'attente en fonction des places disponibles sur les différents groupes.

Une subvention supplémentaire pourra être demandée aux communes pour des dépenses exceptionnelles si la trésorerie de l'association ne peut en supporter le coût. Cette demande de subvention devra être motivée et justifiée.

Ces données seront réactualisées lors de l'élaboration des futures conventions et serviront de base à la répartition du financement entre les communes.

Charge à l'association de respecter au mieux cette répartition et de produire chaque année les chiffres y afférent en assemblée générale.

ARTICLE 6 - Durée

La présente convention est signée pour l'année 2024. A L'issue de cette période une nouvelle convention devra être établie. Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 7- Suivi

Un comité de pilotage est institué par les partenaires afin d'apprécier le travail réalisé, de vérifier si les activités exercées sont conformes aux objectifs fixés par la présente convention et d'assurer un suivi régulier et des échanges entre les cocontractants. Ce comité de pilotage est composé de :

Membres de droit : Le ou la maire de Charmes sur Rhône, le ou la maire de Saint Georges les Bains, le ou la président(e) de l'association « la maison des castors ».

- Membres désignés de l'association gestionnaire

- 2 représentants délégués par collectivité signataire

- Un représentant de la CAF

- Un représentant du service de la PMI

- Le ou la directeur(trice) de l'E.A.J.E.

- D'éventuels autres partenaires financiers

Il se réunira périodiquement à l'initiative du ou de la président(e) de l'association « la maison des castors » ou à la demande d'une des collectivités signataires, avec une réunion annuelle au minimum.

Fait à Charmes sur Rhône, le

Pour la commune de Charmes sur Rhône :

Le maire, Thierry AVOUAC

Pour la commune de Saint Georges les bains :

La maire, Geneviève PEYRARD

Pour l'association « la maison des castors » :

La présidente, Lou MICHELAS

CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET D'UTILISATION DE MATERIELS ENTRE LES COMMUNES DE CHARMES/RHONE ET BEAUCHASTEL

Vu les articles L. 511-4 et suivants et L. 512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu les articles L. 2211-1 à L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales fixant les pouvoirs de police du Maire en matière de police,
Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
Vu le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des polices municipales,
Vu le décret n°2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route, prévue à l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,
Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,
Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du Code de la Sécurité Intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale,
Vu les conventions de coordination entre le service de Gendarmerie Nationale et les services de Police Municipale de Charmes/Rhône et Beauchastel,
Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisation de port d'armes pour les agents de police municipale des communes de Charmes/Rhône et Beauchastel,
Vu la délibération du conseil municipal de Charmes/Rhône autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,
Vu la délibération du conseil municipal de Beauchastel autorisant Madame le Maire à signer la présente convention,

LES PARTIES DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire de la commune de Charmes/Rhône

Et,

Madame le Maire de la commune de Beauchastel

MODALITES DE PRET DU MATERIEL

Article 1er : Dispositions générales

Conformément à l'article L.2212-1 du code des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

La présente convention a pour but de mettre en commun les matériels et les effectifs des polices municipales sur les deux territoires communaux pour les missions citées dans l'article 5 sur l'une ou l'autre commune.

Article 2 : Matériels mis à disposition et acquisition de nouveau matériel

Les villes de Charmes/Rhône et Beauchastel mettent en commun le matériel déjà existant de leurs polices municipales, à savoir :

- Les deux véhicules de police municipale,
- Les équipements administratifs,

- Les équipements de signalisation,
- Matériels de verbalisation,
- Matériel d'identification et de capture pour les animaux errants,
- Quatre radios,
- Un cinémomètre et un éthylotest.

Le matériel sera mis à disposition uniquement aux agents de la police municipale de Charmes/Rhône et de Beauchastel et à nul autre service.

Les communes prendront à leur charge la casse ou la perte de leur matériel respectif.

L'agent mis à disposition est habilité à conduire le véhicule sérigraphié de la collectivité d'accueil.

Les dépenses liées au fonctionnement du matériel nécessaire à chaque service, à sa propreté, à son entretien et à sa maintenance restent à la charge de chaque commune sauf pour le cinémomètre, l'éthylotest et les quatre radios, qui périodiquement seront contrôlés par les services compétents, comme pour l'étalonnage pour le cinémomètre. Les frais seront alors partagés, à part égale, entre les deux communes.

Les charges de fonctionnement du personnel de chaque service de police municipale restent à la charge de la commune respective de l'agent.

En cas d'acquisition de nouveau matériel nécessaire à l'exécution des missions des agents de police municipale mis en commun, le coût d'acquisition restant à charge des communes (à savoir, le coût d'achat déduction faite des subventions perçues) sera réparti à part égale entre les deux communes.
La Commune ayant réglé la facture d'achat du matériel émettra un titre de recette à l'encontre de l'autre commune qui s'engage à rembourser dans les délais de rigueur.

MODALITES DE MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS

Article 3 : Motivation pour la mise en commun des effectifs de police municipale

Mettre en commun les effectifs des polices municipales ainsi que les matériels, afin de pouvoir intervenir sur certaines missions en toute sécurité.

Article 4 : Effectifs PM

Sont mis à disposition pour la réalisation de cette convention, 02 agents de police municipale, suivant les grades ci-après :

REPARTITION DES AGENTS		
COMMUNE	GRADE	NOMBRE D'AGENTS
CHARMES/RHONE	Brigadier-chef-principal	1
BEAUCHASTEL	Brigadier-chef-principal	1

Article 5 : Les compétences et les missions des policiers municipaux mis à disposition sur les communes de Charmes/Rhône et de Beauchastel

Les agents de police municipale mis en commun sur ces deux communes sont compétents dans les domaines cités ci-dessous, à savoir :

- Accidents de la route ;
- Animaux errants ;
- Circulation/Signalisation routière ;
- Dégradations ;
- Désordres sur la voirie publique ;
- Différend de voisinage/Familial… ;
- Feux (incendie, divers) /Fuite de gaz ;
- Gens du voyage ;
- Incivilités/Agressions ;
- Insalubrité, dépôts sauvages ;
- Infractions au Code de la Route ;
- Nuisances sonores ;
- Objets ou individus suspects/Perturbateurs ;
- Opérations conjointes avec les services de la Préfecture ;
- Opérations conjointes avec la Gendarmerie Nationale ;
- Opérations de prévention routière ;
- Renseignements/Informations vers la population ;
- Surveillance du domaine public en général ;
- Intervention concernant le stationnement abusif des véhicules (stationnement de +7 jours, abandons d'épaves : Contact avec les propriétaires, mises en fourrière) ;
- Vols/Cambriolages, surveillance des propriétés et des entreprises (ex. : opération tranquillité vacances et entreprises) ;
- Police route, constater et réprimer les infractions (ex : stationnements gênants et irréguliers, excès de vitesse, dépassements dangereux, non-respect des sens interdits, stops et feux tricolores, absence du port de la ceinture ou du casque, usage du téléphone, cyclomoteurs non conforme ou homologué, alcoolémie etc…....) ;
- Mise en fourrière des véhicules en infractions ;
- Nuisances sonores (celles engendrées par les véhicules à moteur, les postes radio, les bruits de voisinage, trouble à la tranquillité publique etc……) ;
- Infractions à la législation sur les chiens dangereux (ex : verbaliser, conformément à l'article L.215-3-1 du Code Rural, les propriétaires et détenteurs de chiens dangereux qui n'ont pas déclaré en mairie qu'ils détenaient un tel animal, ainsi que toutes les infractions subséquentes, inhérentes aux propriétaires d'animaux dangereux, etc…….) ;
- Infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- Infractions aux arrêtés de Police du Maire (verbaliser les contraventions aux arrêtés de police des deux maires) ;
- Infraction aux arrêtés préfectoraux (relever ces interdictions ou le manquement aux obligations édictées par ces arrêtés et les décrets) ;
- Services particuliers (nuits….) ;
- Police de l'environnement (en ce qui concerne la protection de la faune et de la flore, la pêche, la publicité, etc….) ;
- Surveillance des manifestations (sportives, récréatives, culturelles, associatives, communales, commerçantes, etc…....) ;
- Surveillance des voies publiques par la présence physique et visible des agents ;

- Surveillance des bâtiments communaux et intervenir en cas de déclenchement d'alarme ;
- Police administrative ;
- Opérations tranquillité « Séniors » ;
- Organiser des opérations de prévention routière et d'éducation routières au sein des écoles primaires et maternelles ;
- Mise en place, surveillance et participation au plan communal de sauvegarde ;

Egalement, les agents des polices municipales mis en commun de la commune de Charmes/Rhône et de Beauchastel en leur qualité d'agent de Police Judiciaire Adjoint, sont compétents sur ces deux communes, notamment pour les missions citées ci-après :

- De seconder, dans leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;
- De rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;
- De constater, en se conformant aux ordres desdits chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous renseignements en vue de découvrir les auteurs infractions ;
- De rédiger et de transmettre au Maire, au Préfet et au Procureur de la République, par l'intermédiaire de l'Officier de Police Judiciaire, les procès-verbaux de contravention et les rapports en matière délictuelle et criminelle ;
- De constater par rapport, les voies de fait et menaces de commettre des violences dans l'entrée, la cage de l'escalier ou les parties communes d'un immeuble collectif ;
- D'appréhender dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant, les auteurs et les conduire devant l'Officier de Police Judiciaire le plus proche ;
- De fixer les modalités de remise des délinquants appréhendés à la gendarmerie ainsi que les renseignements permettant des liaisons opérationnelles efficaces des personnes amenées par la police municipale ;
- De garantir l'application et le respect des arrêtés de police des deux maires en vue d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire des deux communes ;
- De constater et réprimer, en vertu de l'article L.116-2 du Code de la voirie routière les atteintes à l'intégrité matérielle du domaine public routier, mais également de faits qui, sans porter atteinte au domaine public routier, en compromettant néanmoins l'usage (ex : installation d'un marchand ambulant, etc.) ;
- De porter assistance si les conditions d'urgence le justifient (ex : assistance à une personne, accident de la route, etc…).

Les agents de police municipale mis en commun seront compétents dans les domaines cités à l'article L.2212-2 du CGCT. Chaque agent sera territorialement compétent sur l'ensemble du territoire des communes signataires de la présente convention de mise à disposition.
Chaque agent, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, sera placé sous l'autorité du Maire de cette commune.

Les polices municipales sont autorisées à travailler sur les territoires de Charmes/Rhône et Beauchastel, avec leurs propres moyens et équipements de dotations professionnels pendant leurs opérations.

Article 6 : Armements et équipements

Les agents de la police municipale de BEAUCHASTEL et de CHARMES SUR RHONE seront dotés d'armes de catégories B, armes de poing, de type :

- Pistolets semi-automatiques classés en catégorie B1 de calibre 9 mm,
- Et des générateurs d'aérosols lacrymogènes d'une contenance supérieure à 100 ml ;
  Ainsi que des armes de catégorie D à savoir :

- Des bâtons télescopiques de défense,
- Et des générateurs d'aérosols lacrymogènes d'une contenance inférieure à 100 ml ;
- Ils seront également équipés de moyens de protection (Gilets pare-balles).

Ces missions seront assurées par une patrouille composée au minimum de deux agents de la police municipale, afin de respecter les règles relatives à la sécurité du personnel, en cas d'intervention.

La demande de port d'armes des agents de la police municipale est établie conjointement par les Maires de Charmes/Rhône et Beauchastel.

Les armes sont stockées dans des coffres forts individuels, dans les locaux respectifs et sécurises des polices municipales de Charmes/Rhône et Beauchastel.

Article 7 : Fonctionnement et répartition du temps de présence des agents

Le chef de service de police municipale du territoire sur lequel s'effectue le contrôle, est responsable de tous les effectifs de police municipale présents.

Le Maire de la commune où s'effectue le contrôle routier est le responsable administratif et judiciaire du dispositif en place.

Le chef de service de la police municipale ou son suppléant, sera chargé de prendre attache quelques jours auparavant avec le Maire, l'Elu chargé de la sécurité, ou le chef de la police municipale, afin de pouvoir recueillir leurs demandes, pour prévoir les diverses missions à réaliser, avec indications des créneaux horaires, des lieux à surveiller et des particularités.

Un compte rendu sera fait par les agents au maire de chaque commune, en cas d'intervention urgente, constatée dans l'exercice de leur mission.

Un compte-rendu d'activités sera effectué par les agents de police municipale sur une main courante journalière, à l'issue de leur service.

Les agents mis à disposition sont habilités à constater, et à réprimer les infractions constatées sur les communes de Charmes/Rhône et Beauchastel.

Le temps de présence des agents mis à disposition sera équivalent sur les deux communes dans la mesure du possible.

Article 8 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du **01 AVRIL 2024** pour une **durée de trois ans**. A cette échéance, elle est renouvelable par reconduction expresse.
La convention pourra être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Article 9 : **Convention de coordination**

Une convention de coordination est signée entre Madame la Préfète de l'Ardèche et les Maires des communes, après avis de Madame la Procureure de la République.

Article 10 : **Comité de suivi**

Les responsables de la police municipale et les Maires des communes de Charmes/Rhône et Beauchastel se réuniront régulièrement, pour échanger toutes les informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité, et la tranquillité publics.
Les conditions d'organisation de ces réunions seront définies par les Maires des deux communes.

Fait à …….……., le ……

M. Thierry AVOUAC

Maire de Charmes/Rhône

M^{me} Karine TAKES

Maire de Beauchastel